

L'an mil huit cent soixante quinze et
le dix-sept juin.

Nous M^r Elie Besse notaire à Espalion
chef-lieu d'arrondissement Aveyron soussigné.
" Commis suivant ordonnance de M^r le Président
" du tribunal civil de première instance d'Espalion
" en date du quinze juin mil huit cent soixante
" quinze contenu en son procès-verbal de
" présentation du testament ciaprès énoncé. "

Avons par ces présentes déposé au rang
de nos minutes à la date de ce jour.

1^o Le testament sous la forme olographe
de M^{lle} Marie Pauline Lebrejal en son
vivant institutrice communale demeurant à
Lamontou commune de Lantoin canton
de Ste. Geneviève, Décédé il y a quelques jours
ce testament en date à Lamontou du treize
Mars mil huit cent soixante-dix écrit sur
une feuille de papier au timbre de cinquante
centimes contre signé pour ne pas varier par
M^r le président du tribunal civil de première
instance d'Espalion et enregistré à Ste. Geneviève
le onze juin mil huit cent soixante quinze
f^r 10 R^o 62 par M^r le Receveur qui a perçu
neuf francs trente huit centimes pour tous droits.

2^o Une expédition délivrée par M^r le greffier
du dit tribunal civil d'Espalion, de l'ordonnance
de dépôt ci-dessus relatée et de la description

Ou dit testament.

Les pièces sont demeurées ci-jointes après que sur chacune d'elles mention de l'annexa a été apposée
Bon acte.

Est et passé en notre étude à Espalion les jours mois et an susdits avec l'assistance de M. Joseph Guizard clerc d'avoué et M. Lion Boyer pharmacien tous domiciliés à Espalion pris en qualité de témoins instrumentaires.

Et après lecture faite les témoins ont signé avec nous notaire.

Et la minute sont les signatures.

Suit la mention de l'enregistrement.

Enregistré à Espalion le six huit quin mil huit cent soixante quinze s. s. R. 66.

Reçu trois francs sixime soixante quinze centimes.

En nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit
Je soussignée Marie Pauline Lebrejal institutrice communale résidant à Liamonthon étant en santé de corps et d'esprit ai fait et rédigé moi-même mon présent testament et ordonnance de dernière volonté sans inductions, captation ni suggestion de personne de la manière et ainsi qu'il suit:

1.^o Je donne et lègue mille francs à la fabrique de l'Eglise de Liamonthon.

2.^o Je donne un char de blé seigle c'est à dire trente six doubles décalithes aux pauvres de la paroisse de Liamonthon.

3.^o Je donne et lègue à ma sœur Julie Lebrejal épouse Chaumet résidant au village des Enfers une rente annuelle viagère de cinquante francs

4.^e je donne et ligue à ma sœur Nathalie
veuve Calpaquis résident à Cantoin la somme
de mille francs.

5.^e je donne et ligue à mon frère aîné
Hippolyte-Alexandre Lebrejal le pré-Dit Lafon au
la grange à la charge de payer annuellement
pendant sa vie cent cinquante francs à mon
frère cadet Joseph Lebrejal résident à Ste Geneviève.

6.^e je donne et ligue à ma sœur Sophie la
somme de mille francs, et trois mille francs à
sa fille ma filleule Marie Pauline Galibert.

7.^e je donne et ligue mille francs aux quatre
enfants Desgrand mes neveux divisibles entre eux par
égale part et autre somme de mille francs aux
enfants Vacaresse mes neveux partageables par égales portions.

Je nomme et institue pour mon héritier général
et universel le sieur Joseph Lebrejal cadet mon
frère en faveur de qui je me désais de tout ce qui
restera de mes biens après l'acquiescement des legs
ci-dessus énoncés et de plus à la charge de me faire
acquitter mille francs en messes pour le repos de mon âme.

Je révoque et annule tous mes autres testaments
précédemment faits.

J'ai fait et écrit ce testament sur une feuille
de papier timbré à Liamontou le treize Mars
mil huit cent soixante dix.

Signé Lebrejal Marie Pauline
Va ne variatur et paraphé le testament
aléographique qui précède et dont sur l'indication
des intérêts nous ordonnons le dépôt aux minutes
de M.^e Besse notaire à Espalion.

Par nous Résident du Tribunal civil d'Espalion

B. Offre signé.

Enregistré à Sainte Geneviève le onze
quin Mil huit cent soixante quinze f. 10 r. 61.
Perçu sept francs cinquante centimes Décime
un franc quatre vingt huit centimes.

C. Suit l'annexe :

Extrait des minutes du greffe du tribunal
civil de première instance de l'arrondissement
d'Espalion département de l'Aveyron.

Ce jourd'hui quinze quin mil huit cent soixante
quinze au palais de justice d'Espalion en
notre cabinet par devant nous Felix benjamin
Offre chevalier de l'ordre de la légion d'honneur
président du tribunal civil de première instance
de l'arrondissement d'Espalion département de
l'Aveyron : assisté de M. Louis Sallat greffier
en chef du dit tribunal. A comparu : M.
Joseph Lebrejal propriétaire demeurant à
Ste. Geneviève lequel nous a déclaré se présenter
devant nous pour nous faire la remise du
testament olographe de Mlle. Marie Pauline
Lebrejal en son vivant institutrice communale
restant à Liamonville où elle est décédée
il y a peu de jours, le dit testament en
date du treize Mars mil huit cent
soixante dix.

Enregistré à Ste. Geneviève le onze
quin mil huit cent soixante quinze folio.
Dix recto case un par M. Laguard receveur
qui a perçu les droits et nous a le dit
M. Lebrejal Joseph invité à en constater

l'état et en ordonner le dépôt Devers tel notaire qu'il nous plaira de désigner.

Nous Président susdit et soussigné faisant Oroit à l'invitation du dit M. Joseph Lebrejal avons constaté et constatons l'état du dit testament ainsi qu'il suit:

Le testament est écrit sur une feuille de papier simple au timbre de cinquante centimes.

Il contient quarante deux lignes d'écriture trente au recto et Douze lignes au verso y compris celle formée par la signature, sans renvoi, sans rature, sans interligne à la vingt septième ligne l'avant dernier mot égale est en surcharge après grattage.

Le testament est conçu en ces termes:

Qui nom Du père, Du fils et Du saint Esprit.

Je soussigné Marie Pauline Lebrejal Institutrice communale résident à Liamontou étant en santé de corps et d'esprit ai fait et rédigé moi-même mon présent testament et ordonnance de dernière volonté sans induction, captation ni suggestion de la manière et ainsi qu'il suit:

Primo = Je donne un char de blé seigle c'est à dire trente six doubles Décalitres aux pauvres de la paroisse de Liamontou.

Secundo = Je donne et lègue mille francs à la fabrique de l'Eglise succursale de dit Liamontou.

Tertio = je donne et lègue à ma soeur
Julie Lebrejal épouse Chaumet résidant
au village des Enfrux une rente annuelle
et viagère de cinquante francs.

Quarto = je donne et lègue à ma soeur
Nathalie veuve LeDaguis résidant à l'auton
la somme de mille francs.

Quinto = je donne et lègue à mon frère
ainé Hippolyte Alexandre Lebrejal le
pré dit Lafon avec la grange à la charge
de payer annuellement pendant sa vie
cent cinquante francs à mon frère cadet
Joseph Lebrejal résidant à Sainte Geneviève.

Sexto = je donne et lègue à ma soeur
Sophie la somme de mille francs et trois
mille francs à sa fille ma filleule Marie
Pauline Galabert.

Septimo = je donne et lègue mille francs
aux quatre enfants Bongrand mes neveux
(divisibles entre eux par égale part et autre
somme de mille francs aux enfants
Vacaresse mes neveux par égales parts
entre eux.

Je nomme et institue pour mon héritier
général et universel le sieur Joseph Lebrejal
cadet mon frère en faveur de qui je me dessaisis
(de tout ce qui restera de mes biens après l'acquiescement
des legs ci-dessus énoncés et de plus à la charge
de me faire acquitter mille francs en messes
pour le repos de mon âme.

je révoque et annule tous mes autres
testaments précédemment faits.

J'ai fait et écrit ce testament sur une
feuille de papier timbré à Liamontou
le treize mars mil huit cent soixante dix.
Lebrejal Marie Pauline signée.

Et après avoir signé et paraphé
le susdit testament obgraphe et y avoir
posé notre Me Varietur nous président
susdit et désigné en avons ordonné et
ordonnons le dépôt aux minutes de Maître
Besse notaire à la résidence d'Espalion et l'avons
nous-même déposé provisoirement aux
minutes du dit greffier du tribunal en
son greffe au palais de justice d'où le dit
M^r Besse notaire désigné le retirant en
fournira quittance et décharge valable
en marge du présent.

Et de tout ci dessus nous avons dressé
le présent procès verbal que nous avons
signé avec le greffier après lecture.

M^r Préfident Sallat greffier en chef
signés à la minute.

Enregistré à Espalion le seize juin
mil huit cent soixante quinze f^o cent
soixante dix sept, case Deux.

Precu quatre francs cinquante centimes
Décième un franc treize centimes Luc signée.

Expedié au greffe du dit tribunal à
Espalion le Seize juin mil huit cent

soixante quinze à la requisi^{on} de Maître
Besse notaire à Espalion

Collationné

Le greffier du tribunal

Michel Signé

Collationné et scellé.

Besse